



### Port du masque

	intérieur des locaux	extérieur (cour de récréation) Suite à l'arrêté préfectoral du 27/08/21*
enseignants		
élèves		

\* Le port du masque reste obligatoire dans un rayon de 50 m autour des écoles

### Pass sanitaire

	pass sanitaire exigible pour :	
	les enseignants les intervenants bénévoles	les élèves
	non	non
Natation scolaire	<i>l'apprentissage de la nage faisant partie des programmes scolaires, le pass sanitaire ne sera exigible ni pour les enseignants, ni pour les élèves pour les cours ayant lieu dans le temps scolaire. Il en sera de même pour les adultes qui accompagneront les classes (intervenants bénévoles et accompagnateurs vie collective), étant entendu que dans ce cadre, ils participent au service public d'éducation.</i>	
Gymnases Équipements sportifs	oui ou non <i>selon la position prise par la collectivité propriétaire et gestionnaire des locaux.</i>	non
Bibliothèque Médiathèque	non	non
Sortie scolaire (Musée par exemple)	oui	non <i>sauf élèves âgés de 12 ans et +</i>